



C/2025/5740

23.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12097 — CLINIQUE SAINT AUGUSTIN / CLINIQUE TIVOLI-DUCOS / PBNA / HAD BORDEAUX MÉTROPOLE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5740)

1. Le 15 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Clinique Saint-Augustin (France), contrôlée par KKR & Co. Inc. («KKR», Etats-Unis),
- Clinique Tivoli-Ducos («Clinique Tivoli», France), contrôlée par Groupe Saint-Gatien (France),
- Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine («PBNA»), contrôlée par GBNA Santé.

Clinique Saint-Augustin, Clinique Tivoli and PBNA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de HAD Bordeaux Métropole.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Clinique Saint-Augustin est un établissement de soins hospitaliers privé situé à Bordeaux,
- Clinique Tivoli est un établissement de soins hospitaliers privé situé à Bordeaux,
- PBNA est un établissement de soins hospitaliers privé situé à Bordeaux.

3. Les activités de l'entreprise HAD Bordeaux Métropole seront les suivantes: des services d'hospitalisation à domicile aux patients des communes de Bordeaux Métropole.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12097 — CLINIQUE SAINT AUGUSTIN / CLINIQUE TIVOLI-DUCOS / PBNA / HAD BORDEAUX MÉTROPOLE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
